



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définis notamment lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu le 02 avril 2026.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le présent rapport résume et commente les principales rubriques du budget primitif 2026 soumis aux élus lors du conseil municipal du 30 avril 2026.

Table des matières

1. Présentation générale du budget primitif 2026	3
2. Section de fonctionnement.....	4
2.1. Les recettes de fonctionnement	4
2.2. Les dépenses de fonctionnement.....	7
3. Section d'investissement	10
3.1. Les recettes d'investissement	10
3.2. Les dépenses d'investissement.....	12

1. Présentation générale du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec une stratégie financière constante depuis de nombreuses années, et rappelée lors du débat d'orientations budgétaires :

- La commune poursuivra sur sa lancée en matière de maîtrise des charges de fonctionnement de façon à dégager un autofinancement suffisant par rapport aux prévisions d'investissements. Pour mémoire, l'absence totale de dette à amortir permet de consacrer l'intégralité de l'épargne brute à l'autofinancement des investissements.
- Comme depuis plus de vingt ans, les taux de fiscalité resteront inchangés soit, 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et 17,55% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires
- La commune autofinancera l'intégralité de ses investissements nets sans recours au levier de la dette. Elle y est parvenue ces dernières années et poursuivra cette stratégie d'autant plus facilement que le fonds de roulement¹ a été reconstitué au cours des précédents exercices. Il pourra donc être mobilisé au besoin pour compléter la structure de financement des investissements, en lieu et place du recours à la dette

Vue d'ensemble du budget primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2026	13 451 886,64 €	6 959 855,27 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		6 492 031,37 €
Total de la section de fonctionnement	13 451 886,64 €	13 451 886,64 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2026	1 995 751,96 €	8 562 985,44 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 514 718,32 €	202 308,52 €
Résultat d'investissement reporté (001)		3 576 157,46 €
Total de la section d'investissement	3 510 470,28 €	12 341 451,42 €

¹ Le fonds de roulement se définit comme l'excédent des ressources stables (par exemple les réserves, les emprunts, les subventions reçues) sur les emplois stables (les immobilisations).

2. Section de fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget 2026 s'élèvent à 13 451 886,64 € dont 6 959 855,27€ de recettes propres à l'exercice et 6 492 031,37 € de résultat de fonctionnement reporté.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Pour mémoire, BP et DM 2025	CA 2025	BP 2026
013 - Atténuations de charges	25 000,00 €	45 345,15 €	33 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	413 050,00 €	446 288,83 €	422 550,00 €
73 - Impôts et taxes	239 600,00 €	234 653,00 €	185 600,00 €
731 - Fiscalité locale	4 239 370,00 €	4 202 643,90 €	4 267 375,00 €
74 - Dotations et participations	1 406 680,00 €	1 493 340,69 €	1 466 179,75 €
75 - Autres produits de gestion courante	714 500,00 €	793 129,14 €	548 114,00 €
Total des recettes de gestion	7 038 200,00 €	7 215 400,71 €	6 922 818,75 €
76 - Produits financiers	5 000,00 €	5 075,00 €	5 000,00 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	10 947,87 €	1 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 044 200,00 €	7 231 423,58 €	6 928 818,75 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 958,43 €	23 958,43 €	31 036,52 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	23 958,43 €	23 958,43 €	31 036,52 €
Total des recettes réelles et d'ordre de fonctionnement	7 068 158,43 €	7 255 382,01 €	6 959 855,27 €
002 - résultat de fonctionnement reporté	5 113 135,53 €	5 113 135,53 €	6 492 031,37 €
TOTAL GENERAL	12 181 293,96 €	12 368 517,54 €	13 451 886,64 €

→ Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend les recouvrements venant en compensation de dépenses payées antérieurement. Ces atténuations concernent le remboursement du salaire d'agents communaux en congé de maladie ou en mi-temps thérapeutique, ainsi que le remboursement des heures de ménage réalisées par le personnel communal au centre de secours.

→ Chapitre 70 – Produits de services, domaine, ventes

Ce chapitre comprend les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir de tarifs délibérés en conseil municipal. Les principales redevances de ce chapitre sont principalement les suivantes :

- Concessions du cimetière :	15 000 €
- Redevances d'occupation du domaine public :	32 000 €
- Redevances à caractère culturel (médiathèque) :	3 500 €
- Redevances pour le périscolaire et la cantine :	370 800 €

→ Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf 731)

Ce chapitre comprend notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il constitue un mécanisme visant à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires. Il s'agit de prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2026, la baisse de la part recettes concernant le FPIC perdure. La commune de Carnoux-en-Provence sera bénéficiaire du FPIC à hauteur d'environ 10 000 € (contre 50 165 € en 2025) et également contributeur à hauteur d'environ 42 000 € (les chiffres définitifs ne sont pas encore connus).

Au titre de 2026, la commune de Carnoux-en-Provence percevra une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 170 000 € versée par la Métropole.

→ Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre comprend la majeure partie des recettes de fonctionnement, et notamment le produit des impôts directs locaux. Pour rappel, la municipalité a décidé de poursuivre le maintien des taux d'imposition² : 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 17,55% pour la taxe d'habitation des résidences

² Rappel : A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH), les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

secondaires³. Ces taux, appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles (fournies par la Direction générale des finances publiques) permettent une estimation à hauteur de 3 682 317 €.

D'autres recettes abondent le chapitre 73 : les droits de place (28 000 €), la taxe sur l'électricité (160 000 €), la taxe de séjour (48 000 €)⁴, et la taxe additionnelle aux droits de mutation, estimée à 300 000 € pour l'année 2026.

➔ Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre est principalement alimenté par la dotation globale de fonctionnement. Pour le budget 2026, une estimation est présentée sur la base de l'outil de simulation proposé par l'Association des Maires de France à hauteur de 970 000 €.

Autre composante du chapitre 74, les participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont prévues à hauteur de 165 000 €. La CAF apporte sa contribution financière notamment à travers le dispositif du « bonus territoire » dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

Enfin, le chapitre 74 comprend également d'autres recettes, par exemple le remboursement des frais de fonctionnement de l'antenne de la Métropole installée au service technique (environ 15 000 €) ; le remboursement par d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits à l'école publique de Carnoux (55 000 €) ; ou encore des subventions du Département relatives au fonctionnement des crèches (16 500 €).

➔ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles à hauteur de 550 000 euros (Odalys, La Poste, La Crémaillère, le centre équestre, etc.).

³ L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. A compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de la TH, renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la cotisation foncière des entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

⁴ La part additionnelle de cette taxe (34%) sera perçue par la commune puis reversée à la société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur – SLNPCA.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Pour mémoire, BP et DM 2025	CA 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	2 298 110,00 €	1 951 187,60 €	2 373 835,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 450 000,00 €	2 334 081,27 €	2 506 000,00 €
014 - Atténuations de produits	90 649,00 €	77 649,00 €	179 725,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 030 030,00 €	989 479,09 €	1 270 860,00 €
Total des dépenses de gestion	5 868 789,00 €	5 352 396,96 €	6 330 420,00 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €	- €	63 640,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	168 085,00 €	161 407,78 €	2 585,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 038 874,00 €	5 513 804,74 €	6 396 645,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	379 442,84 €	362 681,43 €	325 111,81 €
023 - Virement vers la section de fonctionnement	5 762 977,12 €		6 730 129,83 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 142 419,96 €	362 681,43 €	7 055 241,64 €
TOTAL GENERAL	12 181 293,96 €	5 876 486,17 €	13 451 886,64 €

➔ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses de fonctionnement courantes (entretiens, réparations, achats, etc.). Les postes de dépenses sont notamment :

- Achat de prestations de services : (principalement les repas de cantine)	390 000 €
- Énergies – électricité :	350 000 €
- Entretien des terrains : (principalement le contrat d'entretien des espaces verts)	125 000 €
- Entretien, réparations des bâtiments publics :	105 000 €
- Entretien bois et forêts (ONF) :	77 400 €
- Remboursements de charges de personnel à l'OMSJ ⁵ :	290 000 €
- Fêtes et cérémonies ⁶ :	160 000 €

⁵ A la demande du service de gestion comptable d'Aubagne, les remboursements de charges de personnel à l'office municipal des sports et de la jeunesse (OMSJ), auparavant imputés au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », seront désormais imputés au chapitre 011 « charges à caractère général ».

⁶ Le compte 6232 Fêtes et cérémonies agrège désormais l'ensemble des dépenses ayant trait aux événements festifs suivants qui étaient précédemment répartis dans différents comptes d'imputation du chapitre 011 : Fête de la musique ; Carnaval ; Fête de la bière ; Festivités de Noël au Parc ; Fête du 12 et 13 juillet ; Journée du Développement durable/nettoyage collines ; Cérémonies patriotiques ; Cérémonie de départ des élèves de CM2.

→ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés

Pour 2026, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est estimé à 2 506 000 € soit un écart d'environ + 172 000 € par rapport au compte administratif 2025.

Cet écart tient compte notamment de l'augmentation progressive du taux de contributeur employeur à la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires) qui, pour 2026, constitue une hausse de dépenses de 30 285 € environ, le versement d'une participation aux complémentaires santé des agents municipaux ayant souscrits des contrats individuel labellisés (25 € par agent et par mois – soit une enveloppe prévisionnelle de 2 400 € annuels) en sus de la participation prévoyance (pour environ 1500 € annuels). Par ailleurs, la municipalité souhaite renforcer le niveau de qualification des agents à recruter sur l'année en cours, du fait de départs en retraite ou volontaires ou du fait de créations d'emploi, ce qui exercera nécessairement un effet à la hausse sur la masse salariale. Enfin, il convient de disposer d'une marge de gestion pour faire face aux aléas.

→ Chapitre 014 – Atténuations de produits

La commune va être prélevée à hauteur de 42 000 € au titre du FPIC (elle est également bénéficiaire à hauteur d'environ 10 000 €)⁷.

La commune devra reverser au Département et à la Région (SLNPCA) les taxes additionnelles à la taxe de séjour, prélevées pour leur compte (respectivement 10% et 34% du tarif).

Une pénalité relative à la loi SRU (logements sociaux) sera sans doute à verser en 2026, l'exonération de la commune, par le Préfet, expirant cette année.

L'attribution de compensation représente l'excédent de ressources transférées à la métropole dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique sur les charges transférées. Elle varie en fonction des transferts et rétrocessions de compétences intervenant entre la métropole et ses communes membres.

En 2026, la commune de Carnoux-en-Provence versera une attribution de compensation en fonctionnement de 41 725 €.

→ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont notamment constituées des indemnités versées aux élus, des contributions obligatoires à divers organismes (ex : paiement à d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant à Carnoux mais inscrits dans les écoles de ces communes), et des subventions versées aux associations carnussiennes.

Une somme prévisionnelle de 4 500 € (soit + 3 000 € par rapport à l'année 2025) a été inscrite au compte formation des élus. Cette somme est justifiée par le renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026 et des obligations prévues par la loi, depuis 2020, selon laquelle une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

⁷ Cf commentaire du chapitre 73 – Impôts et taxes.

Le poste lié aux versements à effectuer dans le cadre des contrats de délégation de service public est constant par rapport à l'année dernière, soit 450 000 €.

Enfin, au chapitre 65, une somme de 300 000 € est prévue à titre d'indemnité transactionnelle au bénéfice des exploitants de la SARL La Crémaillère.

→ Chapitre 68 – Autres charges de gestion courante

Conformément à l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires des communes. La dotation aux amortissements immobilière constitue la seule charge de la commune, pour un montant total de 325 111,81 €.

Il est rappelé qu'en 2025, une provision pour risque contentieux pour trois litiges judiciaires faisant l'objet d'une demande indemnitaire a été constituée. Elle n'a donc pas à être reprise au budget prévisionnel pour 2026. Elle sera néanmoins mentionnée à l'annexe B3.1 « état des provisions constituées ».

3. Section d'investissement

3.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Pour mémoire, BP et DM 2025	CA 2025	BP 2026		
			Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00 €	698 214,15 €	- €	439 740,00 €	439 740,00 €
13 - Subventions d'investissement	2 077 819,98 €	1 896 576,33 €	202 308,52 €	1 035 139,80 €	1 237 448,32 €
27 - Autres immobilisations financières	32 000,00 €	32 000,00 €	- €	32 000 €	32 000 €
458203 - ECLAIRAGE PUBLIC	255 489,66 €	189 038,92 €	- €	- €	- €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	11 500,00 €	- €		- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	3 076 809,64 €	2 815 829,40 €	202 308,52 €	1 506 879,80 €	1 709 188,32 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 762 977,12 €			6 730 129,83 €	6 730 129,83 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	379 442,84 €	362 681,43 €		325 111,81 €	325 111,81 €
041 - Opérations patrimoniales	140 000,00 €	10 080,50 €		864,00 €	864,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	6 282 419,96 €	372 761,93 €		7 056 105,64 €	7 056 105,64 €
Total des recettes réelles et d'ordre d'investissement	9 359 229,60 €	3 188 591,33 €	202 308,52 €	8 562 985,44 €	8 765 293,96 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 321 794,48 €	3 321 794,48 €		3 576 157,46 €	3 576 157,46 €
TOTAL GENERAL	12 681 024,08 €	6 510 385,81 €	202 308,52 €	12 139 142,90 €	12 341 451,42 €

Les subventions d'investissement (chapitre 13) proviennent pour l'essentiel du Département et concernent les différents projets en cours listés dans les opérations d'équipement.

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement.

3.2. Les dépenses d'investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d'ambitieux projets d'investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Pour mémoire, BP et DM 2025	CA 2025	BP 2026		
			Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
20 - Immobilisations incorporelles	62 786,24 €	57 956,42 €	4 200,00 €	3 615,00 €	7 815,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 157 047,00 €	102 720,00 €	1 054 327,00 €	102 720,00 €	1 157 047,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 429 178,40 €	221 347,15 €	325 893,63 €	827 845,00 €	1 153 738,63 €
23 - Immobilisations en cours	3 383 842,20 €	2 504 893,85 €	130 297,69 €	1 029 671,44 €	1 159 969,13 €
458103 - ECLAIRAGE PUBLIC	17 878,34 €	13 272,00 €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	6 050 732,18 €	2 900 189,42 €	1 514 718,32 €	1 963 851,44 €	3 478 569,76 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 958,43 €	23 958,43 €	- €	31 036,52 €	31 036,52 €
041 - Opérations patrimoniales	140 000,00 €	10 080,50 €	- €	864,00 €	864,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	163 958,43 €	34 038,93 €		31 900,52 €	31 900,52 €
TOTAL GENERAL	6 214 690,61 €	2 934 228,35 €	1 514 718,32 €	1 995 751,96 €	3 510 470,28 €

Les investissements sont suivis sur des chapitres d'opérations d'équipement dédiés. Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- **Centre culturel :**

Aménagement des abords de la salle de spectacle pour permettre un classement en catégorie 4 par la commission de sécurité et sécurisation des toitures (somme prévisionnelle : 23 000 €)

- **Crèche :**

Mise aux normes de certaines pièces avec le référentiel bâtimentaire applicable en septembre 2026 et sécurisation des toitures potentiellement financés à par une subvention de la caisse d'allocations familiales de 80% (crédits nouveaux : 160 000 €) ;

- **Bâtiments scolaires :**

Etude en cours pour la réalisation d'un audit thermique bâtementaire en vue d'une opération de rénovation thermique de l'école élémentaire Frédéric Mistral, études pour un programme de végétalisation des cours et changement des climatisations dans le bâtiment d'accueil du périscolaire (crédits nouveaux : 60 000 €) ;

- **Complexes sportifs :**

Réalisation des traçages au sol des terrains des gymnases et mises aux normes de sécurité de la salle du Mont Fleuri ainsi que remplacement des ouvrants du complexe Heinrich (crédits nouveaux : 90 000 €) ;

- **Centre équestre :**

Rénovation de la carrière, menus travaux sur le club house et intervention sur le chemin d'accès au bassin de rétention (crédits nouveaux : 175 000 €) ;

- **Médiathèque :**

Changement du dispositif de chauffage et climatisation au niveau du toit terrasse crédits nouveaux : 100 000 €) ;

- **Accessibilité PMR :**

Fin des travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments (crédits nouveaux : 10 000 €) ;

- **Travaux divers :** aménagements intérieurs de l'hôtel de ville et étude pour installation de panneaux photovoltaïques (crédits nouveaux : 30 000 €) ;

- **Cimetière :**

Travaux de nivellement et de reprise des voies de circulation du cimetière et travaux de reprise des concessions en état d'abandon (crédits nouveaux : 20 000 €) ;

- **Espaces verts :**

Remplacement des jeux du parc Jean Chaland devenus obsolètes, sécurisation des cèdres du parc Tony Garnier et végétalisation du centre-ville (crédits nouveaux : 55 000 €) ;

- **Informatique :**

Modernisation des outils numériques et achat d'équipements informatiques (crédits nouveaux : 51 500 €) ;

- **Vidéoprotection :**

Raccordement fibre et installation de caméras en centre-ville (crédit nouveaux de 64 000 €) ;

- **Forêt :**

Travaux d'intervention forestière réalisée sur préconisations de l'office national des forêt (crédits nouveaux de 100 000 €) ;

- **Centre-ville :**

Reprise du stabilisé du sol du parc Tony Garnier et restauration du monument aux morts (crédits nouveaux : 120 000 €) ;

- **Services Techniques :**

Restauration de la clôture du chenil sur 80 mètres (crédits nouveaux : 30 000 €) ;

- Crémaillère :

Le conseil municipal a voté une autorisation de programme le 5 décembre 2024 en vue d'effectuer des travaux de réaménagement intérieurs et de mise aux normes de sécurité de l'établissement pour un montant prévisionnel de 210 000 € à lisser jusqu'en 2026.

Le montant de crédits de paiement ouverts pour 2025 était de 100 000 €.

La poursuite de l'exploitation par l'actuel locataire de la Crémaillère étant compromise et la commune envisageant le lancement d'un appel à projet pour en définir l'exploitation ultérieure, il conviendra de clôturer cette autorisation de programme en 2026.

- Démolition et reconstruction de l'école maternelle :

Le chantier de la nouvelle école maternelle s'est achevé à la fin du printemps 2025.

Le coût de réalisation prévisionnel de l'ensemble des travaux sur lequel le groupement de maîtrise d'œuvre s'est engagé s'élève à 4 377 393 € HT, soit 5 252 871,6 € TTC.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre quant à lui à 574 056 € TTC.

La commande de nouveau mobilier pour la maternelle est de l'ordre de 90 000 € TTC.

Le montant total de cette opération intégrait également une marge correspondant aux révisions de prix, les prestations annexes⁸ ainsi que la location des classes modulaires le temps des travaux.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation de programme actée par une délibération spécifique en 2023, revalorisée à son juste montant à 6 700 000 €. L'autorisation de programme permet de lisser sur plusieurs années l'exécution budgétaire des dépenses afférentes à cette opération.

Le montant de crédits consommés en 2025 s'élève à 2 432 322 € et le reliquat de dépenses à répartir sur 2026, en sus des 464 071 € ouverts sur cet exercice par la délibération n° 7-VIII de décembre 2025, permettra de solder l'ensemble des marchés de travaux et de restituer les retenues de garantie.

- Salle de spectacle « Artéa » :

Ce projet sera mené courant 2026 et s'achèvera en 2027. Il portera pour l'essentiel sur la rénovation des façades du bâtiments et l'autorisation de programme fera l'objet d'un ajustement pour tenir compte du décalage dans le temps de la réalisation de ce projet (somme prévisionnelle réajustée à 750 000 €, soit 30 000 € supplémentaires).

Seulement 14 400 € nécessaires à la réalisation des investigations bâtementaires notamment ont été consommés sur cette autorisation de programme en 2025.

⁸ CSPPS, OPC, bureau de contrôle, études acoustiques, etc.